



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de zone SGAMI Ouest

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

à

Procédure adaptée

(articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-5 du code de la commande publique)

RENNES (35)

Marché de TRAVAUX

pour le déploiement de réseaux courants faibles

Hôtel de police

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

VISITE DE SITE OBLIGATOIRE POUR TOUS LES LOTS

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

02 NOVEMBRE 2026 à 12 h 00

Le présent R.C. comporte 22 pages dont celle-ci.

SOMMAIRE

SGAMIO_HPRENNES_Reseaux.....	22
ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	4
1. Objet.....	4
2. Pouvoir adjudicateur.....	4
3. Mode de passation.....	4
4. Décomposition de la consultation.....	4
5. Nomenclature.....	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
1. Délai de validité des offres.....	5
2. Forme juridique du groupement.....	5
3. Sous-traitance.....	5
4. Variantes.....	5
5. Clauses sociales.....	5
6. Clauses environnementales.....	6
7. Clause de confidentialité.....	6
ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUE DU MARCHÉ	6
1. Nature du marché.....	6
a) <i>Décomposition, consistance des prestations</i>	6
2. Intervenants.....	6
a) <i>Conduite d'opération</i>	6
b) <i>Maîtrise d'œuvre</i>	7
c) <i>Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)</i>	7
d) <i>Contrôle technique</i>	7
e) <i>Sécurité et protection de la santé des travailleurs</i>	7
f) <i>Sureté électronique</i>	7
3. Durée des prestations.....	7
4. Travaux sur site sécurisé.....	8
5. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION	8
1. Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).....	8
2. Modalités de retrait et de consultation des documents.....	9
a) <i>Retrait du dossier de consultation</i>	9
b) <i>Pré-requis techniques et format des fichiers</i>	9
3. Modalités de remise des dossiers techniques.....	9
4. Modifications du Dossier de Consultation.....	9
a) <i>Modifications du Dossier de Consultation</i>	9
b) <i>Anomalies</i>	10
5. Questions des candidats – Demandes de précisions.....	10
6. Visite du site.....	10

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
1. Pièces à fournir.....	11
a) Pour la CANDIDATURE.....	11
b) Pour l'OFFRE.....	13
2. Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	14
a) Prestations dématérialisées.....	14
b) Prestations sur support physique.....	16
c) Copie de sauvegarde – Article R.2132-11 du code de la commande publique et ses annexes.....	16
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	17
1. Analyse des candidatures.....	17
2. Analyse des offres.....	17
a) Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.....	17
3. Négociation.....	18
4. Critères de jugement des offres.....	19
ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHE	19
ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	20
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	21
1. Adresses supplémentaires et points de contact.....	21
2. Procédures de recours.....	21
ARTICLE 10 – LISTE DES ANNEXES	22

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1. Objet

La présente consultation concerne les travaux de déploiement de réseaux courants faibles pour le compte d'un service de l'hôtel de police de Rennes. Ils s'accompagnent de la mise en place de portes d'accès anti effraction en périphérie des locaux concernés.

Lieu d'exécution :

Hôtel de police
22, boulevard de la Tour d'Auvergne
35 000 RENNES

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : **Janvier 2027**

2. Pouvoir adjudicateur

Dans le cadre de ce marché, l'acheteur en tant que pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du code de la commande publique est la préfète de zone de défense et de sécurité ouest.

Dans le cadre de cette opération, il a également qualité de **maître d'ouvrage** au sens de l'article L.2410-1 du code précité.

La passation du contrat est assurée par :

Bureau Zonal des Achats et des Marchés Publics
28 rue de la Pilate
CS 40725
35207 RENNES Cedex 2

3. Mode de passation

La présente consultation est passée selon la **procédure adaptée** en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-5 du code de la commande publique.

4. Décomposition de la consultation

Il est prévu une décomposition de la consultation en lots :

N° Lot	Intitulé
1	Désamiantage – Démolition – Gros-Oeuvre
2	Serrurerie
3	Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtements de sol - Peinture
4	Électricité - Climatisation

5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Codes	Description
45110000-1	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments
45216111-5	Travaux de construction de commissariats de police

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation ou celle fixée pour la remise des offres finales après négociations, le cas échéant.

2. Forme juridique du groupement

Pour chaque lot, le candidat pourra répondre soit sous la forme d'un contractant unique regroupant toutes les compétences nécessaires, soit sous la forme de membre d'un seul groupement. La forme du groupement souhaitée est celle d'un groupement conjoint d'entreprises avec un mandataire solidaire.

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est le groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'exposé ci-avant.

3. Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée pour un seul candidat ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus. Elle devra en sus, indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations.

Le candidat s'engage, sur simple demande du maître d'ouvrage, à produire le ou les contrats de droit privé passé(s) avec son ou ses sous-traitants proposés.

4. Variantes

Aucune variante n'est autorisée. Les candidats doivent répondre à la solution de base.

5. Clauses sociales

Sans objet

6. Clauses environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.

Le présent marché public comprend un critère environnemental comme critère de jugement.

7. Clause de confidentialité

Les informations et données dont le candidat a connaissance dans le cadre de ce marché présentent un caractère confidentiel.

Elles ne peuvent en aucun cas être communiquées à un tiers sans autorisation préalable expresse et écrite accordée par l'Administration.

Le candidat s'interdit toute communication écrite ou orale sur ce présent marché et toute remise, même partielle, de documents à un tiers sans l'accord préalable de l'Administration.

En cas de violation de ces dispositions, le candidat pourra être écarté de la présente consultation. En cas de violation par le titulaire, le marché pourra être résilié de plein droit par l'Administration sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Les cotraitants et sous-traitants du candidat sont soumis à cette même règle.

ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUE DU MARCHÉ

1. Nature du marché

a) Décomposition, consistance des prestations

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique la présente consultation est allotie selon la décomposition présentée au 1.4 du présent règlement de consultation.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche pour l'exécution des prestations.

2. Intervenants

a) Conduite d'opération

La **conduite d'opération** est assurée par :

Préfecture de zone de défense et de sécurité ouest
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Ouest
Direction de l'Immobilier
28 rue de la Pilate
CS 40725
35207 RENNES Cedex 2

b) Maîtrise d'œuvre

La **maîtrise d'œuvre** est assurée par :

IPH Ingénierie
Agence Bretagne
3, Square du Chêne Germain – Immeuble A2
35 510 CESSON SEVIGNE
Conducteur d'opération : M. ARRIBAS

c) Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

La **mission OPC** pour cette opération est assurée par :

IPH Ingénierie
Agence Bretagne
3, Square du Chêne Germain – Immeuble A2
35 510 CESSON SEVIGNE
Conducteur d'opération : M. BOUHIER

d) Contrôle technique

Le **contrôle technique des prestations** est assuré par :

SOCOTEC Agence construction Rennes
Immeuble Le Noven
318, Route de Fougères
35 706 RENNES
Représenté par M. GAUVAIN

Les missions confiées au contrôle technique sont les suivantes : STI, L, LE, VIEL

e) Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La **coordination sécurité et protection de la santé** pour cette opération est assurée par :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
6, rue de la Carrière
35 510 CESSON SEVIGNE
Représenté par M. NOISEL GRIGNARD

Les missions du CSPS sont celles comprises par une mission SPS de catégorie 2.

f) Sûreté électronique

HGO
M. FILATRE
Tél : 06 61 78 80 22

3. Durée des prestations

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'Acte d'Engagement (AE).

Le marché débutera à la notification et s'achèvera à l'issue de l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

4. Travaux sur site sécurisé

L'attention du candidat est particulièrement attirée sur le fait que les prestations à exécuter se situent dans une enceinte à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre pour la sécurité. Le candidat doit se conformer aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter.

Pour l'exécution des prestations, l'attributaire doit respecter les mesures particulières de sécurité prévues.

Il est précisé qu'une autorisation individuelle d'accès est nécessaire pour la visite de site et l'exécution des prestations par l'attributaire. Celle-ci, obligatoire pour tous les intervenants au projet, est délivrée seulement après enquête de sécurité. Aussi, il appartient au candidat de prendre ses dispositions en conséquence.

L'administration peut retirer cette autorisation individuelle à tout moment sans énoncer ses motifs. Dans ce cas, le prestataire propose immédiatement un remplaçant de niveau au moins équivalent.

Les cotraitants et sous-traitants du candidat sont soumis à cette même règle.

5. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

1. Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes :
 - annexe 1 : cadre de mémoire technique ;
- Acte d'engagement (AE) par lot et leurs annexes :
 - annexe 1 : répartition des honoraires par co traitant ;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - annexe 1 : convention interchange EDIFLEX
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot ;
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par lot ;
- Dossier technique fourni sur demande (plans, plan général de coordination (PGC), rapport initial de contrôle technique (RICT), RAAT) ;
- le calendrier prévisionnel d'exécution produit par l'OPC ;
- Formulaire de demande de dossier technique.
- Formulaire de demande de visite et certificat de visite du site.

2. Modalités de retrait et de consultation des documents

a) Retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (« PLACE ») : www.marches-publics.gouv.fr

Le candidat pourra s'authentifier sur le site et indiquer **une adresse courriel électronique valide** permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Si le téléchargement du DCE se fait anonymement, ou si les changements d'adresse mail ne sont pas répercutés sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires ne pourront être informés des éventuelles modifications de la consultation et devront en assumer l'entière responsabilité.

Attention : les courriels de la plateforme peuvent être réceptionnés dans les spams de la boîte mail, le candidat doit donc s'assurer de la bonne configuration de sa messagerie.

b) Pré-requis techniques et format des fichiers

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation pour toute action sur ledit site.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le candidat a la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le DC et poser des questions sur le DC. Un guide d'utilisation est également disponible sur le site dans la rubrique « aide ».

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, le candidat devra disposer d'un outil ZIP (lecture et création) et pouvoir lire les fichiers PDF des logiciels permettant de lire les formats ou extensions suivants : « doc » « odt » « xls » « ods » « pdf » « dxf » « plt » « dwg ».

3. Modalités de remise des dossiers techniques

La demande de dossier technique est à effectuer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

avec pour objet : Demande de dossiers techniques – Lot n°XX – Sté _____

et en pièce jointe, le formulaire de demande de dossiers techniques dûment complété.

4. Modifications du Dossier de Consultation

a) Modifications du Dossier de Consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au **plus tard 7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats

devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

b) Anomalies

Le candidat est invité à signaler les éventuelles anomalies, imprécisions, erreurs ou contradictions qu'il pourrait déceler dans le dossier de consultation, pour qu'elles puissent être rectifiées avant la clôture de la consultation.

Pour ce faire, les signalements sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de modifier ou non le DC en conséquence.

5. Questions des candidats – Demandes de précisions

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La réponse s'effectuera via ce service.

Les questions doivent être posées **au plus tard 10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, pour permettre une éventuelle diffusion de la réponse à tous les candidats potentiels dans de bonnes conditions.

6. Visite du site

La visite du site avant remise de l'offre est **obligatoire pour tous les lots.**

1°) Compléter le formulaire de demande de visite (joint au DCE) en précisant la date de RDV souhaitée, **accompagné de la copie numérique lisible recto/verso de la carte nationale d'identité des participants,**

2°) Envoyer le formulaire et la carte nationale d'identité au chargé d'opération **au moins deux jours ouvrés avant la visite** à l'adresse mail suivante :

Mèl : sgami-ouest-di-brim-bret@interieur.gouv.fr

A défaut de transmission de ces éléments 48 heures avant la visite prévue, les services pourront leur refuser l'accès. A l'issue du contrôle des pièces d'identité, l'administration peut refuser l'accès du site aux participants annoncés à tout moment sans énoncer ses motifs. L'entreprise réitérera alors sa demande de visite pour un nouveau participant dans les mêmes conditions que précédemment (formulaire rempli et copie CNi dans les délais impartis).

A l'issue de la visite, le candidat fera compléter l'attestation de visite jointe au présent DCE et la produira à l'appui de son offre.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents du dossier de consultation ne doivent en aucun cas être modifiés. Toute modification de ces documents entraînera le rejet et la nullité de l'offre.

Les offres doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

En cas de documents rédigés dans une autre langue que le français, le candidat doit joindre une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signé l'ensemble des documents de l'offre. Le fait d'avoir transmis une réponse atteste que le candidat a pris connaissance de tous les documents du marché et s'engage.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

1. Pièces à fournir

a) Pour la CANDIDATURE

Pour la candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise	
Libellés	N° de pièce
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner. Pour présenter leur candidature, les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. • Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants • Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre • Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire • Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	C1

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou DUME Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusions, le candidat produit son numéro unique d'identification SIREN permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique. A fournir pour chaque membre du groupement.	
À titre de preuve qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, le candidat peut fournir les attestations de régularité sociale et de régularité fiscale, datant de moins de 6 mois. À fournir pour chaque membre du groupement. À noter : ces attestations devront obligatoirement être fournies par les membres des groupements admis à présenter un projet dans le délai imparti.	C2
Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat. <i>Dans le cas d'une candidature en groupement, document à produire par chacun des membres de ce groupement.</i>	C3
En cas de sous-traitance au stade de la candidature, le candidat joint : - le formulaire DC4 dûment complété (formulaire disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) - une attestation de mise à disposition du sous-traitant par laquelle le candidat indique qu'il bénéficiera des moyens du sous-traitant pour l'exécution du marché avec les prestations (et leurs montants) envisagées, la dénomination et la qualité du sous-traitant. Dans tous les cas, le candidat joint à son dossier de candidature les documents exigés pour la vérification des garanties professionnelles, techniques et financières de chaque sous-traitant présenté et précisera la date de signature du contrat de sous-traitance.	C4

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique et financière de l'entreprise	
Libellés	N° de pièce
Liste des principales réalisations des 5 dernières années en indiquant le montant, la date de livraison et le maître d'ouvrage, <u>pour chaque membre désigné, en rapport avec l'objet du marché</u> . Elles pourront être appuyées d'attestations de bonne exécution pour les plus importants ou, à défaut par une déclaration du candidat (précisant si ces prestations ont été effectuées selon les règles de l'art et menées à bonne fin)	C5
Certificats de qualifications professionnelles, à jour pour l'année en cours, ou attestations de maîtres d'ouvrages à fournir pour chaque membre du groupement et pour chaque lot (la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références).	C6

POUR LE LOT 1 : l'entreprise devra être qualifiée et disposer d'attestation de compétences du personnel pour le retrait de l'amiante : - Traitement de l'amiante (QUALIBAT, AFNOR ou GLOBAL), certificat en cours de validité Travaux en sous-section 3 et 4	
La preuve d'une assurance pour les risques professionnels (assurance de responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile décennale), à jour pour l'année en cours ; À fournir pour chaque membre du groupement.	C7

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.

Le défaut de production d'un des éléments du dossier entraînera le rejet de la candidature de même que tout écart jugé significatif de nature à rompre l'égalité entre les candidats au regard des exigences formelles posées ci-dessus (nombre de pages, format).

Le pouvoir adjudicateur, ayant des mesures particulières de sécurité, n'est pas en capacité d'avoir accès à l'ensemble des sites internet. Le candidat veillera donc à ne pas fournir de liens d'accès internet pour compléter sa réponse. A défaut son offre pourra être déclarée irrégulière.

b) Pour l'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

N° de pièce	Libellés
O1	Acte d'engagement (AE) et ses Annexes – Format PDF Cadre ci-joint à compléter, dater et, éventuellement, signer par les représentants qualifiés et habilités de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaire du marché. En cas de groupement, le tableau de répartition des rémunérations.
O2	Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) détaillée reprenant les postes du CCTP.
O3	Le certificat de visite du site dûment signé pour les lots 1, 2 et 4
O4	Une note présentant les moyens humains et matériels affectés à l'opération et présentant : • l'organigramme du projet • le CV des intervenants • la composition et organisation du groupement

	l'organisation précisant l'encadrement prévu et le rôle de chacun des intervenants du chantier (fichier AOO_Travaux_RC_Annexe 2_cadre memoire technique)
O5	Une note méthodologique et organisationnelle présentant l'organisation retenue pour la réalisation des travaux en tenant compte de ses particularités détaillant notamment : - les méthodes, la gestion des risques, la gestion des aléas, etc. ; - l'anticipation de la gestion des accès, le cas échéant ; - l'anticipation de la gestion de locaux occupés ; - la communication avec les différents intervenants ; - la gestion de la qualité (autocontrôles, etc.) ; - la gestion des OPR ; - la gestion des levées de réserves. (fichier AOO_Travaux_RC_Annexe 2_cadre memoire technique)
O6	Une note de qualité technique et mise en œuvre des matériaux et des principales prestations présentant notamment : - les modalités de mise en œuvre ; - les techniques employées ; - les notices techniques indiquant les caractéristiques et la provenance des matériaux (fichier AOO_Travaux_RC_Annexe 2_cadre memoire technique)
O7	Une note présentant la démarche environnementale prévue pour les travaux, avec notamment : - la gestion des déchets sur chantier y compris filière de retraitement et réutilisation de matériaux ; - la réduction des impacts ; - la réduction des prélèvements des ressources ; - les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables - la biodiversité ; - la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air ; - l'anticipation des nuisances aux utilisateurs. (fichier AOO_Travaux_RC_Annexe 2_cadre memoire technique)

Le défaut de production d'un des éléments du dossier pourra entraîner le rejet de l'offre de même que tout écart jugé significatif de nature à rompre l'égalité entre les candidats au regard des exigences formelles posées ci-dessus.

2. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

a) Prestations dématérialisées

Les prestations sont remises par voie dématérialisée.

Le dépôt des plis sur le profil acheteur Place est obligatoire.

Les participants fourniront l'ensemble des pièces aux formats stipulés.

Les fichiers porteront des dénominations suivant les nomenclatures définies à l'article 4.2 du présent règlement.

Le candidat doit déposer son pli sur le profil acheteur (plateforme PLACE – <https://www.marches-publics.gouv.fr>. **SGAMIO_HPARNNES_Reseaux**

Pour ce faire le candidat peut se référer au guide d'utilisation de la plateforme disponible sur ce site.

Chaque candidat veillera à la bonne transmission de son pli signalé par un accusé de réception électronique.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Le candidat doit donc tenir compte des aléas des envois électroniques et des délais nécessaires pour s'assurer de la transmission électronique de son pli avant les date et heure limites de réception prévues. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Le pli électronique est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Afin de limiter les problèmes techniques lors du dépôt électronique, l'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- L'importance du nommage des pièces à produire/à compléter
- **les titres devront être courts, format en MAJUSCULES et SANS accent,**
- **Proscrire les accents tous les symboles et caractères spéciaux,**
- Ne pas utiliser les .exe et les macros,
- Respecter les recommandations formulées par la plate-forme de dématérialisation des offres lors du processus d'envoi (dossier d'offre au format compressé .zip).
- Les différentes pièces écrites ou graphiques ne devront excéder 15mo par planche ou par fichier.
- Toutes les images utilisées pour les composer devront également être remises séparément par les candidats sous format JPEG ou PNG.

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique : « Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres ». Chaque dépôt doit ainsi être complet et comprendre l'ensemble des pièces attendues telles que défini dans le présent RC.

Les plis électroniques contenant un virus pourront être déclarés irrecevables.

Au stade de dépôt des plis, les pièces du candidat n'ont pas à être signées électroniquement. Dans le cas d'une signature électronique, la preuve de validité sera apportée par la plateforme PLACE

Dans le cas d'une signature manuscrite un original papier sera attendu de l'attributaire lors de la décision d'attribution.

b) Prestations sur support physique

Il n'est pas prévu de remise d'éléments sur support physique.

c) Copie de sauvegarde – Article R.2132-11 du code de la commande publique et ses annexes

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, au format physique (papier ou support physique électronique) ou par voie électronique (copie de sauvegarde dématérialisée).

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique sur le profil acheteur (plateforme PLACE). La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que cette transmission sur le profil acheteur aies commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde au format physique (papier ou support physique électronique) est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement :

- la mention « copie de sauvegarde »,
- le nom du candidat,
- l'identification de la procédure **SGAMIO_HPENNES_Réseaux**

Elle peut être :

- soit envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse postale ci-dessous :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Ouest
Bureau Zonal des Achats et des Marchés Publics
CS 40725
35207 RENNES Cedex 2

- soit livrée ou déposée contre récépissé sous enveloppe aux horaires d'ouverture de l'accueil, à l'adresse physique ci-dessous :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Ouest
Bureau Zonal des Achats et des Marchés Publics
28 rue de la Pilate
Poste de garde – CRS 9
35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE

La copie de sauvegarde peut être envoyée par voie électronique (copie de sauvegarde dématérialisée) :

- transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

- en informant par mail le pouvoir adjudicateur des modalités d'accès à celle-ci (identifiant, mot de passe éventuel ou toute autre modalité requise) à l'adresse suivante :

sgami-ouest-bzamp-travaux@interieur.gouv.fr

Le candidat veillera à placer la copie de sauvegarde dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », en indiquer en objet dans le corps du texte :

- le nom du candidat,
- l'identification de la procédure **SGAMIO_HPARNNES_Reseaux**

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1. Analyse des candidatures

L'examen des candidatures sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-12, R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum qu'il fixe.

Le dossier de candidature vise à garantir que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économiques financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché. Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, ces vérifications pourront être effectuées à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

La consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessus, en termes d'organisation, de capacité juridique, technique, professionnelle, économique.

Les capacités techniques minimum attendues sont les suivantes :

- **Travaux en sous section 3 et 4 pour le lot 01 Démolition - Désamiantage**

Seront considérées irrecevables les candidatures ne respectant pas cette disposition.

2. Analyse des offres

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2151-1 à L.2152-8 et R.2152-1 à R.2152-13 du code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier d'offre sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum qu'il fixe.

a) Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Sont éliminées de la présente consultation les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées étant précisé qu'est :

- **irrégulière**, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale. Toutefois, l'acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai fixé par le maître d'ouvrage, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et sous réserve que la régularisation n'ait pas pour but de modifier des caractéristiques substantielles des offres ;
- **inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- **inappropriée**, une offre qui est sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Les offres irrégulières pourront être régularisées, dans un délai approprié, même en l'absence de négociation. Les offres inacceptables pourront être rendues acceptables lors de la négociation lorsque la procédure l'autorise. Ces deux hypothèses ne pourront être mises en œuvre qu'à la condition que ces offres ne soient pas anormalement basses.

En revanche, les offres inappropriées seront systématiquement éliminées.

- **Offres anormalement basses :**

Aux termes des dispositions de l'article L.2152.5 du Code de la Commande Publique (CCP), "une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché".

L'article L.2152-6, alinéa 1 du CCP prévoit que "l'acheteur met en œuvre tous les moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses".

À ce titre, dans le cadre de l'analyse financière des propositions, le maître d'ouvrage accordera une attention toute particulière à la détection, l'appréciation et au traitement des offres anormalement basses.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le maître d'ouvrage sera particulièrement vigilant sur le niveau global de rémunération proposé, sur les prix pratiqués sur les différentes prestations ainsi que sur les coûts unitaires.

Si le prix global proposé apparaissait incompatible avec une exécution des prestations conformes au regard des exigences du cahier des charges, le maître d'ouvrage, en vertu des dispositions de l'article L.2152-6, alinéa 3, rejettera l'offre anormalement basse.

Dans le cas d'un prix global et forfaitaire, si des erreurs sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de l'offre, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le montant de son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3. Négociation

Après examen des offres, le maître d'ouvrage pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats.

Le maître d'ouvrage envisage de négocier les éléments de l'offre (prix, prestations, délais...) avec l'ensemble des candidats. Le maître d'ouvrage se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails confirmés par courriers ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres en lice. A l'issue des négociations, ces candidats remettront une offre actualisée qui fera seule l'objet d'une notation avec les critères exposés ci-avant. En cas de non-réponse à la négociation, l'offre initiale du candidat sera prise en compte. Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale, devra alors être signé.

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées lors de la négociation, contrairement aux offres inappropriées qui seront d'emblée éliminées et par conséquent exclues de toute négociation.

4. Critères de jugement des offres

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations Notation => $\frac{\text{prix le plus bas} \times 40}{\text{prix de l'offre}}$	40,00 %
2- Valeur Technique	60,00 %
2-1- Moyens humains et matériels affectés au projet pour toutes les phases	10,00 %
2-2- Note méthodologique : Organisation retenue pour la réalisation du projet en tenant compte de ses particularités	20,00 %
2-3- Qualité technique et mise en œuvre des matériaux et des principales prestations	20,00 %
2-4- Démarche environnementale prévue pour le projet	10,00 %

Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Documents obligatoires pour l'attribution du marché

Conformément aux critères précités, l'offre la mieux-disante est retenue à titre provisoire. Le candidat devra alors produire dans le délai fixé dans la demande faite par le maître d'ouvrage :

- Les pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail,
- Les attestations et/ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la satisfaction des obligations fiscales, sociales (- **de 6 mois**),
- Les attestations d'assurance :
 - assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leurs exécutions,
 - assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du code civil,
- La production d'un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K bis (- **de 3 mois**),
- Un relevé d'identité bancaire.

Le candidat peut anticiper la remise de ces pièces en les joignant à son dossier de candidature.

Si ces documents ne sont pas présentés par le candidat dans le délai imparti par le maître d'ouvrage, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée (article R.2144-7 du code de la commande publique). Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles réalisés par l'acheteur lors de cette consultation sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD). Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement de la consultation, de permettre à l'acheteur de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats.

Les destinataires exclusifs de ces données sont les personnes en charge de la mise en œuvre de la consultation. En aucun cas, l'acheteur ne peut communiquer ces données à des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure.

Les données collectées lors du dépôt des candidatures et des offres seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché public objet de la consultation.

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un

droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer. La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue auprès du délégué à la protection des données personnelles (DPO) :

Secrétariat Général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest

Délégué à la protection des données personnelles

28 rue de la Pilate

CS 40725

35207 Rennes Cedex 2

gerard.chapalain@interieur.gouv.fr

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage.

2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics.

22 Mail Pablo Picasso

44042 NANTES

Tél : 0253467983

Courriel : Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

ARTICLE 10 – LISTE DES ANNEXES

annexe 1 : cadre de mémoire technique